Ordre de certification de la SSIGE pour appareils à gaz

(Voir aussi le guide dans l'annexe 6)

1. Indications administratives (Attention: indications déterminantes pour le texte figurant dans la liste des certifications!)

1.1 Requérant

Est aussi l'**adresse de facturation**? oui ☐ non ☐

Nom, prénom ou désignation de l'entreprise: _____

Responsable / personne à contacter: _____

Rue, no, évtl. case postale: _____

NP, localité: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E- Mail: _____ Site Internet: _____

1.2 Fabricant du produit

Est aussi l'**adresse de facturation**? oui ☐ non ☐

Nom, prénom ou désignation de l'entreprise: _____

Responsable / personne à contacter: _____

Rue, no, évtl. case postale: _____

NP, localité: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E- Mail: _____ Site Internet: _____

1.3 Représentant / Distributeur

Est aussi l'**adresse de facturation**? oui ☐ non ☐

Nom, prénom ou désignation de l'entreprise: _____

Responsable / personne à contacter: _____

Rue, no, évtl. case postale: _____

NP, localité: _____

Tél.: _____ Fax: _____

E- Mail: _____ Site Internet: _____

1.4 Le requérant est-il inscrit au registre du commerce suisse ? oui ☐ non ☐

_____ _____

Lieu et Date Timbre / Signature légale du requérant

Nom du signataire en caractère d'imprimerie: _____

Le requérant reconnaît ainsi toutes les dispositions de la SSIGE en relation avec l'ordre d'examen ou de certification, en particulier le règlement d'essai et de certification des Stations d'Essais Gaz et Eau de la SSIGE.

2. S'agit-il pour le produit en question d'une:

2.1 **Objet de la certification** (genre d'appareils tels que "chauffe-eau","chaudière", etc):

……

2.2 **Nouvelle** certification ? oui ☐ non ☐

2.3 **Prolongation** d'une certification existante ? oui ☐ non ☐

Si "oui": de quel numéro de certification SSIGE s'agit-il? .....

En ce cas, retourner le **formulaire concernant l'autocontrôle** (annexe 1) **dûment rempli**!

2.4 **Extension des types** oui ☐ non ☐

Si "oui": de quel numéro de certification SSIGE s'agit-il? .....

2.5 **Changement de dénomination** (certification reprise par une autre maison)?

oui ☐ non ☐

Si "oui": de quel numéro de certification SSIGE? .....

Requérant d'ordre d'origine: .....

En ce cas, présenter une **demande écrite de déclaration d'acceptation** établie par le requérant d'origine!

2.6 **Si "non",** (autres cas) il s'agit de:

.....

3. Règlement d'origine

Le produit est-il fabriqué en Suisse ou dans un pays membre de l'UE (règlement d'origine selon art. 4 et 15 de MRA, « Mutual Recognition Agreement »)? oui ☐ non ☐

Production à : _____ Producteur: _____

_____ _____

4. Examen CE de type:

4.1 Un **examen CE de type** a-t-il eu lieu ? oui ☐ non ☐

4.2 Nom de la station d'essais:

.....

Tous les rapports d'essais (y compris d'essais complémentaires ou de répétition) **avec les protocoles des mesures** (le certificat CE seul ne suffit pas) joindre à cette ordre (solliciter au fabricant ou a la station d'essais cités sous Chiffre 4.2).

5. Conformité avec des autres directives UE

Si l'appareil contient des **pièces électriques/électroniques ou mobiles**:

5.1 Des tests selon la **directive 73/23/CEE** (directive pour basse tension) ont-ils déjà été effectués? *****) oui ☐ non ☐

5.2 Des tests selon la **directive 2004/108/CE** ou **89/336/CEE** (directive pour compatibilité électromagnétique) ont-ils déjà été effectués? *****) oui ☐ non ☐

5.3 Des tests selon la **directive 2006/42/CE** ou **98/37/CE** (direct. relative aux machines) ont-ils déjà été effectués? *) oui ☐ non ☐

5.4 Des tests selon la **directive 97/23/CE** (direct. relative aux appareils a pression) ont-ils déjà été effectués? *) oui ☐ non ☐

***) Veuillez joindre la déclaration de conformité** y relative**.** En règle générale, une déclaration de conformité aux directives évoquées ci-dessus, faite par le fabricant ou son représentant établi en Suisse, est admise.

6. Dispositifs de sécurité et de régulation

Existe-t-il une liste des dispositifs de sécurité et de régulation importants dans le rapport de l'examen de type CE ou dans un autre document accompagnant l'ordre? oui ☐ non ☐

Sinon", ajouter une liste séparer.

7. Module de surveillance, ISO 9001 et autorité de surveillance:

Au cas où le produit présenté à l'ordre de certification est soumis à la directive CE no. 90/396, le fabricant est obligé d'opter pour un **module de surveillance afin d'assurer la conformité au type pendant la phase de production**. Ceci est obligatoirement requis en Suisse par la loi fédérale sur la sécurité des produits LsPro (SR 930.11).

7.1 Quel est le **module de surveillance** prévu par le fabricant pour le produit présenté pour certification (voir **annexe 2**)?

Module C ☐ Module D ☐ Module E ☐ Module F ☐

7.2 **Autorité** de surveillance: _____

Adresse:

Rue/No _____

CP/Lieu _____

Pay

7.3 Le fabricant a-t-il introduit un "système qualité" **ISO 9001:2008**? oui ☐ non ☐

Si oui, **envoyez une copie du certificat.**

8. La certification est demandée pour les types suivants:

La désignation du matricule de la série, **identique pour tous les types** (pour autant qu'une telle désignation existe), est: .....

Et est suivit par les désignations de type sous 9.1, 9.2 etc.

9. Désignation de chaque type:

	Type	Numéro CE	Débit calorifique (=input) en kW* Minimale	Maximale
9.1				
9.2				
9.3				
9.4				
9.5				
9.6				
9.7				
9.8				
9.9				
9.10				
9.11				
9.12				

*) Indications relatives au pouvoir calorifique inférieur (Hi) à 15°C et 1013 mbar du gaz

9.13 **Clé pour désignation des types: annexe 3** à remplir!

10. Genre de placement (marquer d'une croix ce qui convient)**:**

☐ au sol, ☐ mural, autre genre, soit: .....

11. Les distances de sécurité rapport aux matériaux combustibles déclarer par le fabricant (Distances de protection incendie) :

(Exigences selon la directive de protection incendie AEAI "Installations thermique 2003", Chiffre 4.1.13)

Annexe 3 à remplir

12. La certification est souhaitée pour les gaz suivants:

☐ gaz naturel H ☐ propane ☐ butane/propane

12.1 Quelle **catégorie d'appareil** resp. **pression de raccordement (pr)** est prévue?

☐ **I2H** (pr: 20 mbar) ☐ **I3P** (pr: ☐ 37 mbar, ☐ 50 mbar)

☐ **I3+** (pr: butane 28-30 mbar / propane 37 mbar) ☐ **I3B/P** (pr: 50 mbar)

☐ **II2H3P** (pr: gaz naturel 20 mbar, propane: ☐ 37 mbar, ☐ 50 mbar)

☐ **II2H3B/P** (pr: gaz naturel 20 mbar, butane/propane 50 mbar)

☐ **II2H3+** (pr: gaz naturel 20 mbar, butane 28-30 mbar / propane 37 mbar)

13. Type de brûleur (marquer d'une croix ce qui convient)**:**

☐ atmosphérique ☐ atmosphérique avec ventilateur d'appoint

☐ brûleur à pré mélange assisté d'air soufflé ☐ brûleur à air soufflé

☐ brûleur automatiques à air soufflé multi- combustible

☐ unité chaudière- brûleur à air soufflé pour combustibles gazeux

autre type soit: .....

13.1 Brûleur automatiques à air soufflé multi- combustible:
Un ordre d'homologation a-t-elle déjà été soumise à la AEAI? oui ☐ non ☐

Si "oui": Sous quel numéro AEAI? .....

14. Genre de brûleur (marquer d'une croix ce qui convient)**:**

☐ à une allure ☐ à plusieurs allures ☐ modulant

autres genres, soit: .....

15. Fonctionnement de l'appareil (marquer d'une croix ce qui convient)**:**

☐ sans condensation, ☐ à condensation

16. Valves automatiques d'arrêt gaz

De quel genre des valves **d'arrêt** gaz l'appareil est-il équipé (indiquez qualité et nombre, p.ex. "2 valves électromagnétiques classe A") ?

.....

17. Des injecteurs à gaz ou autres dispositifs utilisés dans la préparation de mélanges air- gaz (par exemple diaphragme, Venturi, etc.)

Les documents livrés comportent-ils une clair description du *fonctionnement* et des *plans de construction* de ces dispositifs? oui ☐ non ☐

Sinon: Ajouter les descriptions du fonctionnement et les plans de construction.

18. Raccordement (marquer d'une croix ce qui convient)**:**

☐ sans conduit d'évacuation ☐ raccordé à une cheminée

☐ à ventouse/LAS (étanche par rapport au local d'installation)

Raccordement coaxial: ☐ possible ☐ pas possible

autres raccordements, soit: .....

19. Genre de l'évacuation de produits de combustion:

Si la classification selon raccordement du produit est connue, veuillez l'indiquer ici

(p.ex. B 11, C 33, etc.): .....

20. Coupe- tirage:

20.1 L'appareil possède-t-il **un coupe- tirage** ouvert par rapport au local d'installation? oui ☐ non ☐

20.2 Si "Oui": l'appareil est-il livré uniquement avec un dispositif de **sécurité contre le refoulement des produits de combustion**? oui ☐ non ☐

21. Limiteur thermique pour gaz de combustion:

L'appareil livré en série est-il déjà muni d'un **limiteur thermique pour gaz de combustion** destiné à protéger la conduite pour l'évacuation des gaz de combustion? oui ☐ non ☐

22. Pression côté produits de combustion à la sortie de l'appareil

22.1 La pression disponible côté produits de la combustion à la sortie de l'appareil est-elle indiquée dans les instructions d'installation? oui ☐ non ☐

22.2 A la sortie des produits de la combustion, l'appareil présente la surpression suivante (en Pascal): .....

22.3 A la sortie des produits de la combustion, l'appareil présente la dépression suivante (en Pascal): .....

23. Évacuation du condensât (remarque dans les instructions d'installation)

23.1 Est-ce que les prescriptions d'installation comportent une remarque concernant le condensât provenant de l'appareil **et** du conduit d'évacuation des produits de combustion ? Le condensât peut-il être entièrement évacué par le conduit d'évacuation des produits de combustion interne de l'appareil ou doit-il être enlevé séparément à l'entrée du conduit d'évacuation des produits de combustion, au plus tard avant l'entrée dans l'appareil? oui ☐ non ☐

23.2 Ce qui suit concerne la certification du produit annoncé:

- le condensât provenant de l'appareil et du conduit d'évacuation des produits de combustion peut être entièrement éliminé par le conduit d'évacuation des produits de combustion interne de l'appareil. oui ☐ non ☐
- le condensât provenant de l'appareil et du conduit d'évacuation des produits de combustion doit être évacué séparément au plus tard avant l'entrée dans l'appareil. oui ☐ non ☐

24. Raccordement au réseau d'eau potable:

24.1 Est-ce que l'appareil est prévu pour un **raccordement permanent au réseau d'eau potable**? (p.ex. chauffe-eau instantané.) oui ☐ non ☐

24.2 Si "oui": Un ordre de certification a-t-elle déjà été soumise à la Station d'Essais Eau (TPW) de la SSIGE ? *) ou ☐ non ☐

24.3 Si "oui": Sous quel numéro SSIGE/TPW? .....

24.4 Est-ce que l'appareil est il armer avec un réservoir pour l'eau chaud? oui ☐ non ☐

24.5 Si "oui": Correspont-il l'ouverture contrôle avec les exigences des directrices W/TPW 115, (10/2) et W/TPW 131, (06/89) de la SSIGE? oui ☐ non ☐

*) Remarque:
Si l'ordre n'a pas encore été soumise, nous ferions les démarches nécessaires pour vous, sans votre avis contraire, auprès de la Station d'Essais Eau/TPW pour le contrôle des exigences se rapportant à l'eau. (Pour les appareils faisant partie de la catégorie ci-dessus, les exigences se rap-portant à l'eau doivent être remplies; cette condition est absolument impérative pour l'obtention d'une certification SSIGE). Pour des raisons administratives, la TPW établit en général son propre rapport complémentaire de même qu'une facture séparée pour ses prestations. Vous obtiendrez de plus amples renseignements en vous adressant directement à la TPW au no. de tél. 044 288 33 33.

25. Check-list documents

A joindre à le présente ordre de certification (si relevant)**:**

a) **Certificat CE** (attestation CE d'examen de type)

b) **Procès-verbal de l'examen de type CE** avec les **protocoles de mesure** et les **dessins de construction** pour les parties déterminantes relativement à l'hygiène de combustion et du point de vue énergétique

c) **Rapport de surveillance** (seulement ajoutée en cas de prolongation)

d) **La liste des installations de sécurité et de réglage** (fabrication, type, certificats d'enregistrement), si pas èvident dans le procès-verbal de l'examen de type CE

e) **Modes d'emploi, d'installation et de conversion** en allemand et/ou en français

f) **Déclaration de conformité** concernant l'OPair (Echantillon **annexe 5**)

g) Certificat de **système qualité** ISO 9001: 2008

h) Echantillon **de la plaque signalétique** déterminante pour la Suisse

i) **Photographie** pour reproduction (prospectus)

Les documents mentionnés ci-après suivront dès que possible
>
>
>
>
>

26. Remarques complémentaires:

Annexes:
1) Rapport de surveillance (doit absolument être rempli en cas de prolongation du certificat!)
2) Procédures d'évaluation de la conformité (2009/142/CE), annexe II
3) Clé pour désignation des types
4) Distances de sécurité rapport aux matériaux combustibles (Distances de protection incendie)
5) Déclaration de conformité concernant l'OPair
6) Guide

Questionnaire de Surveillance
Le questionnaire doit être rempli uniquement pour la prolongation de la certification (reg. Pos. 2.2 dans l' ordre)

Surveillance de produit pour une prolongation de la durée de validité de la certification

Certificat SSIGE à prolonger, n°: .....

Fabricant (lieu du production): .....

Détenteur du certificat: .....

1. **Surveillance de la conformité pendant la phase de production par l'organe désigné"** (voir annexe 2 de l'ordre de certification):

   De telles contrôles ont-ils eu lieu? oui ☐ non ☐
   Si **"oui"** : joindre le dernier **rapport de contrôle!**

2. Ont-ils été signalés au **détenteur du certificat ou** au **fabricant** au cours de la durée de validité de la certification:

   2.1 Des **dérangements?** oui ☐ non ☐

   2.2 ou des **réclamations?** oui ☐ non ☐

   Si "**oui**" : ceux-ci concernent-ils:

   - des causes importantes du point de vue de la sécurité? ☐
   - des défauts de construction? ☐
   - des instructions d'installation ou le mode d'emploi ☐
   - une manipulation incorrecte? ☐
   - d'autres causes? ☐

     à savoir:

     .....

     .....

   2.3 Sur la base de cette ou de ces annonces ou sur la base d'expériences propres:

   - des **modifications** ont-ells été effectuées ? oui ☐ non ☐
   - des **mesures** ont-elles été prises? oui ☐ non ☐

   Si "**oui**": lesquelles

   .....

   .....

Modules pour la procédure d'évaluation de la conformité pendant la phase de production
(reg. Pos. 2.2 dans l'ordre) selon la directive pour appareils à gaz 2009/142/CE produits en série *)

(le module doit être choisi par le fabricant en plus de l'examen de type réussi)

Module C 2009/142/CE selon annexe II Art. 2	**Module D** 2009/142/CE selon annexe II Art. 3	**Module E** 2009/142/CE selon annexe II Art. 4	**Module F** 2009/142/CE selon annexe II Art. 5
Procédure de conformité au type avec contrôle	Procédure de conformité au type avec assurance qualité	Procédure de conformité au type avec assurance qualité	
Fabricant: - déclare la conformité au type examiné	**Fabricant**: - met en œuvre un système qualité certifié pour la production (ISO 9001:2000) - déclare la conformité au type examiné	**Fabricant:** - met en œuvre un système de qualité certifié pour les produits (ISO 9001:2000) - déclare la conformité au type examiné	
Organisme d'évaluation de la conformité (organe désigné) - procède, une fois par année, à un contrôle sur site à l'improviste	**Organisme d'évaluation de la conformité (organe désigné)** - certifie la SQ - effectue le contrôle du SQ par des audits tous les deux ans	**Organisme d'évaluation de la conformité (organe désigné)** - certifie la SQ - effectue le contrôle du SQ par des audits tous les deux ans	**Organisme d'évaluation de la conformité (organe désigné)** - contrôle et atteste au fabricant la conformité au type - contrôle selon le choix du fabricant chaque appareil ou par sélection statistique

*) Repris pratiquement sans modifications dans l'Ordonnance sur la sécurité des produits OSPro du 19. Mai 2010 (état 1. Juillet 2011).

**) SQ : sécurité de qualité

A. Clé pour désignation des types (regardez Chiffre 9.13 dans l'ordre)

Exemple:

on utilise la désignation suivante pour une série de type:
Gasoflamm SK 2 Turbo 15 AW (CH) Z..
Gasoflamm SK 2 Turbo 20 AW (CH) E..
Gasoflamm SK 2 Turbo 25 AW (CH) E..

La clé de désignation des types pourrait p.ex. s'intituler ici:

Gasoflamm	=	désignation de la marque
S	=	modèle série "S" (remplace ancienne série "GT")
K	=	version à condensation
2	=	2ème série de construction développée (dès 2001)
Turbo	=	version avec app. soufflerie
15, 20, 25	=	puissance en kW
AW	=	version à ventouse
(CH)	=	exécution spéciale pour la Suisse
Z	=	version avec veilleuse
E	=	version avec allumage électronique

Que signifient les différentes combinaisons de chiffres et lettres dans vos désignations des types?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B. Indications complémentaires relatives à l'aperçu des types (page 2 de l'ordre)

1. Il faut mentionner tous les types pour lesquels l'ordre est faite. Il faut également indiquer les distinctions de types qui concernent uniquement une différence de désignation ou d'équipement (p.ex. pompes, vases d'expansion, clapets de sécurité, etc.)
2. Si l'ordre est faite pour des variantes qui ne sont pas visibles dans la désignation des types, celles-ci devront être dé-crites (p.ex. type XY avec des buses d'évacuation pour gaz de combustion, fixes à gauche, à droite ou au centre, etc.).
3. Toutes les variantes doivent être documentées à l'aide des papiers conformes (dessins de construction, etc.).
4. Nous attirons votre attention sur le fait que cette liste établie pour l'ordre en cours est considérée comme définitive et que les désignations des types seront reprises dans leurs formes indiquées pour la liste des certifications.

.....

.....

.....

Désignation des types pour la Suisse:	Le cas échéant à indiquer: désignation différente dans le pays de fabrication ou rapport d'examen de type CE:
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	

Les distances de sécurité rapport aux matériaux combustibles déclarer par le fabricant (Distances de protection incendie)

Remplir par le laboratoire de test

Il faux introduire les **distances** (en cm) entre la **chaudière** et le **paroi combustible de test** (arrangé arrière, latéral, sur et avant la chaudière), qui sont calculer appui aux **point de test 6.4.1.3** de la norme **EN 483:1999** (Exigences selon la directive de protection incendie AEAI “Installations thermique 2003“, Chiffre 4.1.13).

Les appareils sous Chiffre 9 doivent respecter les distances de sécurité minimale rapport aux matériaux combustibles mentionner suivant :

Distance de sécurité à la paroi latérale (DS/L): .....

Distance de sécurité à la paroi arrière (DS/A): .....

Distance de sécurité à la face frontale (DS/F): .....

Distance de sécurité au plafond (DS/P): .....

(Lieu et date)

(Timbre/Signature légale du laboratoire de test)

Nom du soussignée en caractère d’imprimerie:

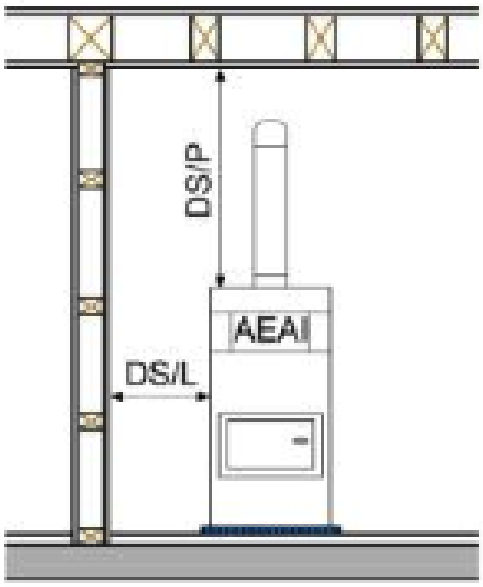

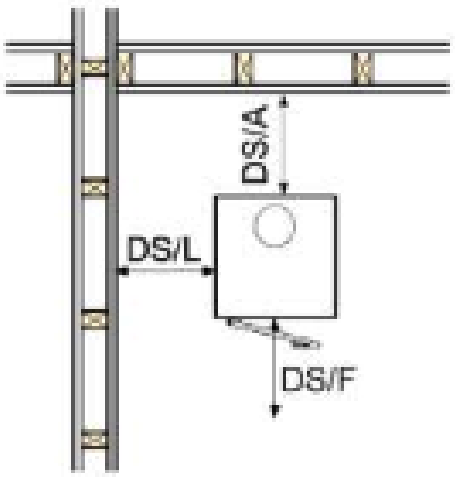

Déclaration de conformité

- *selon article 9 paragraphe 1 de l'ordonnance sur la sécurité des produits.*
- *pour installations de combustion au gaz qui sont mises dans le commerce en Suisse. Apllicable aux installations selon l'art. 20 de l'ordonnance du 16.12.1985 sur la protection de l'air (état 07/10)*

Fabricant / Importateur	
Rue / CP / Lieu / Pays	
Produit / Désignation	

Le produit indiqué est conforme au type d'appareil qui répond aux exigences citées ci-après:

Normes EN (inclus l'état)	
Annexe 4 OPair	
• Valeur limite NOx:	NOx-Classe 5
• Valeur limite CO:	100 mg/kWh
• Rendement technique de combustion *(ou pertes par les effluents gazeux)*	$\eta_{min} \geq 93\%$ oder $q_{Amax} \leq 7\%$
LSPro / OSPro	*Exigences esssentielles de sécurité et de santé selon la loi fédérale sur la sécurité des produits et son ordonnance d'application (LSPro/OSPro)*

La conformité du type d'installation avec les normes précitées a été constatée par l'organisme d'évaluation de conformité nommé ci-après:

Organisme d'évaluation de conformité (Nom, adresse et numéro)	

Les produits cité en rubrique sont été certifier par la directive EN mentionner suivant:

Certifié par la directive EN:	
Procès-verbal de l'examen de type CE, n°:	
Ident- N°- CE:	

La procédure d'évaluation de la conformité pendant la phase de production est effectuée avec le module suivant:

Module C ☐	Module D ☐	Module E ☐
- 2009/142/CE selon annexe II Art. 2 - contrôle une fois par année sur site à l'improviste	- 2009/142/CE selon annexe II Art. 3 - QS Production avec surveillance au mois tous 2 ans.	- 2009/142/CE selon annexe II Art. 4 - QS Produit avec surveillance au mois tous 2 ans.

(Lieu et date) | Fonction du signataire | (Timbre/Signature légale du fabricant ou de son représentant établi en Suisse)

Nom du signataire en caractère d'imprimerie:

Certification complémentaire SSIGE pour la Suisse

Guide (Edition 02/2011) pour remplir l'ordre de certification SSIGE

Nouvelle Certification

1. Base

- Le document **« Ordre de certification d'appareils à gaz »** est basé sur les vieux documents déjà connus de la Station d'essais Gaz (TPG).
- La mise à disposition du document, dûment rempli, et de l'ensemble des documents adéquats est la condition pour la facturation selon les montants forfaitaires fixés dans l'accord évoqué.

2. Ordre de certification d'appareils à gaz

- L'ordre est à disposition sous forme électronique et peut être remplie directement sur l'écran.
- Veuillez remarquer que dans le document **"Ordre de certification d'appareils à gaz"** certaines cases sont marquées en bleu ; celles-ci ne doivent pas êtres remplis car la réponse détaillée doit seulement être donné s'il s'agit d'une **prolongation**- **certificat**.
- Veuillez également remarquer :
- que le document doit être valablement signé et
- que les documents cités sous chiffre 25 de l'ordre doivent être annexés.

Prolongation

1. Base

- Vous avez été avertis **par écrit** par l'organisme de certification gaz de la SSIGE que la durée de validité de votre certificat arrive à son terme. Selon les dispositions du « Règlement d'essai et d'homologation » de la Station d'essais gaz de la SSIGE, une prolongation peut être demandé par écrit avant le terme de la validité du certificat. Si vous souhaitez une telle prolonga-tion, veuillez nous faire parvenir une ordre dans ce sens.
- Les **chiffres 13 à 24** de l'ordre de prolongation ne **doivent** être remplis que lorsque les réponses se différencient de celles de l'ordre de certification initiale (Ne vous faites plus travaille que nécessaire!).

2. Ordre de prolongation de la durée de validité de certification d'appareils à gaz -

L'ordre de prolongation est à disposition sous forme électronique.

- Veuillez remarquer que les documents doivent êtres validement signés.

Les documents suivants doivent êtres annexés à l'ordre:

a) lorsque ni la construction ni le mode d'équipement n'ont été **modifiés:**

- **confirmation de la similitude de construction et d'équipement avec le produit originellement** certifié par la SSIGE (si possible à faire établir par le fabricant/producteur et à faire signer validement);

b) en cas de **modification** de construction et d'équipement:

- **liste complète/comparaison des modifications** par rapport au produit initial, évoqué dans l'ordre (chiffre 4.2) sous le numéro de certification SSIGE et annexe d'une documentation technique adéquate;
- **un rapport complet** (rapport de l'examen de type CE ou rapports relatifs aux vérifications effectuées depuis la première certification, attestation de l'examen de type CE);
- **attestations** de l'examen de type CE de tous les dispositifs de sécurité et de réglage modifiés;
- **un spécimen actuel de plaque signalétique pour la Suisse;**

c) dans **tous** les cas :

- **Rapport(s) relatif(s) aux surveillances effectuées** (voir annexe 1 de l'ordre);
- **Attestation récente de l'examen de type CE concernant le produit certifié;**
- **Les distances de sécurité rapport aux matériaux combustibles déclarer par le fabriquant** (voir annexe 4 de l'ordre);
- **Mode d'emploi et d'installation récent;**
- Documentation récente **(prospectus)** avec image pouvant être reproduite;

3. Veuillez observer les points suivants:

A. Remplir ce formulaire en caractères d'imprimeries ou à la machine (**ce formulaire est également disponible sous forme électronique**: http://www.ssige.ch/TPG).

B. Remplir un formulaire séparé pour chaque appareil ou un groupe d'appareils faisant partie de la même série avec la même construction (mais par ex. avec différentes puissances). Dans le cas où vous souhaiteriez soumettre d'autres séries de types à la certification, veuillez nous commander des exemplaires supplémentaires.

C. Prenez garde que la documentation des différents types (p.ex. attestations, dessins de construction etc.) soit triée, classée et munie de la référence correspondante; vous vous économiserez ainsi des pertes de temps et des frais inutiles.

D. Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante:

SSIGE / Station d'Essais Gaz
Eschenstrasse 10 / Case postale
8603 Schwerzenbach

E. **Si vous avez des questions, vous pouvez nous atteindre** par téléphone au numéro +41(0)44 806 30 50 ou par email: j.fernandez@svgw.ch